



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20230911-23091101D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/09/2023

Affichage: 20/09/2023

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Bureau Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés :

9 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles

**N°23-09-11-01D**

**Objet : Attribution du marché d'étude de faisabilité de travaux de désimperméabilisation de 4 cours d'écoles**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20072301D ayant délégué la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de publication au BOAMP au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23040309D relative au vote des budgets primitifs 2023 ayant porté les crédits sur l'opération 1420 à hauteur de 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT,

Vu la décision d'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du fond verts 2023 pour la réalisation de l'étude,

Vu le rapport d'analyse des offres faisant suite à la consultation qui s'est déroulée du 23 mai au 30 juin 2023, dont la synthèse fait apparaître le classement suivant :

|                         | <b>EVI</b>   | <b>Cotraitance Fanny Cassani + SETIB</b> | <b>Bureau du paysage</b> |
|-------------------------|--------------|--|--------------------------|
| <b>NOTE ECONOMIQUE</b>  | <b>60,00</b> | <b>56,92</b>                             | <b>45,51</b>             |
| <b>NOTE TECHNIQUE</b>   | <b>32</b>    | <b>32</b>                                | <b>34</b>                |
| <b>NOTE GLOBALE</b>     | <b>92,00</b> | <b>88,92</b>                             | <b>79,51</b>             |
| <b>CLASSEMENT FINAL</b> | <b>1</b>     | <b>2</b>                                 | <b>3</b>                 |

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :**

- **De retenir l'offre du bureau d'étude EVI, offre la mieux-disante, pour un montant total de 35 576 € HT, soit 42 691,20 € TTC ;**
- **Compte tenu des crédits inscrits au budget principal sur 2023, seule la tranche ferme sera notifiée pour un montant de 18 088,00 € HT, soit 21 705,60 € TTC. Elle concernera 2 pôles éducatifs ;**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

- **La tranche optionnelle, d'un montant de 17 488 € HT, soit 20 985,60 € TTC, concernant 2 pôles supplémentaires pourra être réalisée en 2024. Elle nécessitera l'inscription de nouveaux crédits au budget principal sur l'opération 1420, ainsi que le dépôt de nouvelles demandes de subventions.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

